

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 22 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-VIII-03

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au-delà des politiques que nous menons en faveur du renforcement de la ressource en eau et que nous évoquons régulièrement, je souhaitais vous faire part des différentes actions dans lesquelles nous sommes engagés depuis déjà de nombreuses années, en faveur de la protection de la ressource en eau.

I - Les périmètres de protection des captages

1 - Rappel de la procédure

Il incombe aux collectivités en charge de l'alimentation en eau potable de protéger la ressource en eau et en particulier les captages d'eau potable pour distribuer une eau de qualité.

Le Conseil Général, suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, de la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cette procédure doit permettre de lutter contre les **pollutions dites ponctuelles ou accidentelles** et comporte deux étapes successives :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite de faire appliquer.

Une fois ces procédures achevées, les prescriptions et servitudes doivent être mises en place par les collectivités. Il s'agit notamment :

- d'intégrer les périmètres de protection et leurs prescriptions dans les documents d'urbanisme ;

- de faire réaliser des travaux permettant la protection des sites (clôtures des zones sensibles, mises aux normes des réseaux d'assainissement, aménagements routiers ou d'exploitations agricoles, etc). Sur les périmètres les plus proches des captages, seront interdits notamment toute installation d'activité polluante et des pratiques agricoles intensives ;

- de s'assurer que les activités humaines (agricoles en particulier) sont cohérentes avec la sensibilité du milieu.

Les prescriptions, si elles sont plus contraignantes que la réglementation classique en vigueur, devront être prises en charge financièrement par les maîtres d'ouvrages. Certaines mises aux normes agricoles, notamment, pourront ainsi donner droit à des indemnisations.

2 - Etat d'avancement des procédures en Tarn-et-Garonne

Le Tarn et Garonne compte une quarantaine de captages pour l'alimentation en eau potable.

Depuis 1992, **673 120 €** ont été dédiés, par le Département, à cette politique :

- 115 667 € pour la réalisation d'études spécifiques aux prises d'eau en rivière, principalement des traçages et étude de risques,

- 557 453 € pour la réalisation des phases techniques et administratives de la procédure.

Cette maîtrise d'ouvrage regroupée a permis au Conseil Général de bénéficier de financements majorés à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur toutes les études relatives à cette procédure.

L'ensemble des captages du département a été découpé en 4 lots, en fonction de leurs caractéristiques :

- réalimentations de nappes ;
- sources karstiques et forages ;
- eaux de surface et puits ;
- captages secondaires.

A ce jour, les procédures sont achevées pour un tiers des captages prioritaires (réalimentations de nappes) et engagées pour les deux autres tiers.

L'opportunité de protéger le 4ème lot de captages, dits secondaires, sera étudiée ultérieurement.

Vous trouverez ci-joint, en annexe, un tableau faisant le bilan de l'avancement des procédures pour chacun des captages.

Concernant les procédures en cours, l'état d'avancement est le suivant :

- Sources karstiques et forages

Conformément à ce que je vous avais proposé à l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2009, une consultation a été lancée concernant la seconde phase, dite « administrative » pour 9 captages en zone karstique et 2 en eaux souterraines.

Le marché, qui a été attribué en février 2010 au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, est en cours de réalisation. Il est prévu pour une durée de 48 mois.

Une autorisation d'engagement de **208 400 €** a été votée en 2009 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget. Les crédits de paiement sont inscrits au fur et à mesure des besoins (30 000 € en 2010, 85 000 € pour 2011).

A l'issue de cette étude, notre mission sera terminée sur la zone karstique.

- Les captages en eaux de surface et puits

Lors du Budget Primitif 2005, 10 prises d'eau de surface et 3 prises d'eau souterraines ont été prises en compte pour la réalisation de la première phase « technique » de ce groupe de captages.

A ce jour, cette première phase est achevée.

Aussi, je vous proposerai lors de la prochaine session budgétaire d'engager la seconde phase « administrative » de la procédure pour ce groupe de captages, afin de terminer leur mise en conformité.

II - L'animation en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Dès 2000, dans le cadre du contrat de rivière Aveyron aval-Lère, la Direction de l'Environnement a été amenée à proposer des animations aux agriculteurs et aux collectivités visant à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ces animations ont été poursuivies en 2006 auprès des collectivités, sur des zones identifiées comme prioritaires par l'Etat pour la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires, à savoir le bassin versant de la Lère et le lac du Tordre.

1 - Les actions en cours : le secteur de la Gimone

Depuis 2009, une animation est en cours sur le secteur de la Gimone où des taux élevés de nitrates et pesticides sont régulièrement enregistrés. Ce cours d'eau est utilisé pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes.

Un Plan d'Action Territorial (PAT) a été mis en oeuvre par la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne pour essayer de reconquérir la qualité de la ressource en eau.

D'une durée de 5 ans, il s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire : agriculteurs, particuliers, collectivités et fait intervenir différents partenaires (coopérative agricole Qualisol, Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone, Syndicat d'eau potable, Association Campagnes Vivantes pour la plantation de haies...).

Le Département s'est proposé pour porter le volet « Zones Non Agricoles » de ce PAT, en sensibilisant les collectivités à une gestion raisonnée des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics.

Cette action consiste notamment en :

- la réalisation de diagnostics des pratiques et propositions d'améliorations ;
- des démonstrations de matériel alternatif aux produits chimiques ;
- la visite de communes pilotes ;
- ainsi qu'en l'accompagnement de nos services de voirie dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien sur les routes départementales (objectif « zéro phytosanitaire » pour 2012).

En 2010, cette démarche a touché 15 collectivités du bassin de la Gimone.

L'Agence de l'Eau attribue une subvention de 50 % au Conseil Général pour l'animation de ce volet ; les collectivités qui investiraient dans des techniques d'amélioration des pratiques de traitement pourraient aussi bénéficier de ce taux d'aide.

2 - Les actions à venir

- la Gimone

Il est prévu de poursuivre et d'étendre en partie à de nouvelles collectivités, plus en aval sur le bassin versant, les actions menées en 2010.

- le Tordre

Une démarche similaire à celle de la Gimone va s'engager sur ce bassin : un Plan d'Action Territorial, porté par la Chambre d'Agriculture et financé par l'Agence de l'Eau, est en cours d'élaboration. Il est probable que le Conseil Général soit de nouveau sollicité pour porter les actions en « Zone Non Agricole » de ce programme, auquel cas nous serons amenés à faire le point lors d'une prochaine session. Trois collectivités seront concernées : les communes de Génébrières et de Léojac et la communauté de communes du Quercy-Vert.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de ces éléments et m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % pour la procédure de protection des captages, d'une part, et à hauteur de 50 % pour notre participation aux Plans d'Actions Territoriaux, d'autre part.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Périmètres de protection des captages

- Prend acte de l'état d'avancement des procédures de captages pour l'alimentation en eau potable tel que détaillé en annexe ;
- Précise que les procédures sont achevées pour un tiers des captages prioritaires (réalimentations de nappes) et engagées pour les deux autres tiers :

- sources karstiques et forages :
- L'étude lancée en février 2010 pour 9 captages en zone karstique et 2 en eaux souterraines est en cours et 85 000 € sont inscrits en 2011 ;
 - captages en eaux de surface et puits :
- Prend acte que la seconde phase « administrative » de la procédure sera engagée prochainement pour terminer la mise en conformité de ce groupe de captage ;

Animation en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

- Prend acte des actions menées en 2010 sur le bassin de la Gimone suite au plan d'action territorial (P.A.T.) mis en œuvre par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour essayer de reconquérir la qualité de la ressource en eau et dans lequel le département porte le volet « zones non agricoles » ;
- Précise que ces actions consistent principalement en :
 - la réalisation de diagnostics des pratiques et propositions d'améliorations ;
 - des démonstrations de matériel alternatif aux produits chimiques ;
 - la visite de communes pilotes ;
 - ainsi qu'en l'accompagnement de nos services de voirie dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien sur les routes départementales (objectif « zéro phytosanitaire » pour 2012) ;
- Précise également que l'Agence de l'eau accorde une subvention de 50 % au Conseil Général pour l'animation du volet qu'il porte ;
- Décide de poursuivre en 2011 ces actions plus en aval sur le bassin versant de la Gimone et également sur le Tordre où trois collectivités seraient concernées : les communes de Genebrières et de Léojac et la communauté de communes du Quercy Vert ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la participation de l'Agence de l'eau, à hauteur de 70 % pour la procédure de protection des captages et à hauteur de 50 % pour les Plans d'actions territoriaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

CG 11/3^{ème}/BP-VIII-03ann

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes pré-alables	Avis de l'hydro-géologue	Préparation de l'enquête publique	Arrêté préfectoral de DUP
1 - <u>Réalimentation de nappes</u>					
Syndicat Mixte Lère Aveyron	Aveyron à Cayrac	X	X	X	X
Commune de Montauban	Aveyron à Fonneuve	X	X	X	X
	Tarn à Planques	X	X	X	X
	Galerie drainante à Planques	X	X	X	X
Syndicat de Monclar	Barrage du Gagnol	X	X	X	X
	Barrage du Tordre	X	X	X	X
Commune de Moissac	Puits Monnie	X	X	X	X
	Puits du Luc	X	X	X	X
Syndicat du Bas-Quercy	Tarn à Saint-Maurice	X	X	X	X
Syndicat de Grisolles	Garonne à Rabannel	X	X	X	X
Syndicat de Montbeton	Canal de Montech (Verlhaguet)	X	X	X	X
Syndicat de Verdun-sur-Garonne	Garonne à Verdun	X	X	X	X
Commune de Varen	Puits de Varen	X	X	X	X
Syndicat de Castelsarrasin Rural	Garonne à Pouzargue	X	X	X	X
Syndicat de Mas Grenier	Garonne au Bac (Mas Grenier)	X	X	X	X
2 - <u>Sources karstiques et forages</u>					
Commune de Parisot	Source de Labro	X	X	X	
	Forage de Machoulies	X	X	X	

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes pré-alables	Avis de l'hydro-géologue	Préparation de l'enquête publique	Arrêté préfectoral de DUP
Syndicat de Bruniquel	Source de Bruniquel (Marieres)	X	X	X	
Syndicat de Ginal/Castanet	Source du Couron (Castanet)	X	X	X	
Syndicat de Montpezat/Puylaroque	Source du Candé + captage	X	X	X	
Syndicat de Saint-Antonin Noble Val	Source de la Gourgue	X	X	X	
	Source de Thouries	X	X	X	
Syndicat de la Région de Caylus	Source Notre Dame de Livron	X	X	X	
	Source de Saint-Géry	X	X	X	
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres	Forages de Lacour de Visa 1 et 2	X	X	X	
3 - <u>Eaux de surface et puits</u>					
Commune de Montech	Garonne à Montech	X	X		
Syndicat de la Région de Beaumont-de-Lomagne	Gimone à Beaumont-de-Lomagne	X	X		
	Lac de Beaumont-de-Lomagne	X	X		
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Aveyron aux Merlis	X	X		
Syndicat Mixte Auvillar/Dunes/ Donzac/Lavit	Garonne à Saint-Michel (Cande)	X	X		
Syndicat de la Région de Garganvillar	Garonne à Castelferrus	X	X		
	Gimone à Castelferrus (Secours)	X	X	Procédure abandonnée à la demande du maître d'ouvrage	
Syndicat Mixte Tarn et Tescou	Tarn à Reyniès	X	X		
Syndicat Mixte Valence/ Moissac/ Puymirol	Garonne à Malause (Ganneau)	X	X		
	Canal Latéral	X	X		
Syndicat Cazes/Sauveterre/Tréjouis	Puits de Ladoux	X	X		
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres	Puits de Saint-Romain	X	X		

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes pré-alables	Avis de l'hydro-géologue	Préparation de l'enquête publique	Arrêté préfectoral de DUP
	Source de Lapeyrouse	X	X	Procédure abandonnée à la demande du maître d'ouvrage	
4 - <u>Captages secondaires</u>					
Syndicat de Saint-Amans/Montbarla	Puits de Saint-Pierre de Najac				
Commune d'Escatalens	Puits Escatalens (Barthonoubal)				
Commune de Moissac	Puits des Ponts et Chaussées				
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Puits de secours				
Syndicat Mixte Valence/Moissac/ Puymirol	Puits n° 2 (secours)				
Commune de Montech	Puits de secours				

Le Président,